

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 2548)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC1

présenté par  
Mme Bannier

-----

### ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après la première phrase de l'article 57 du code civil, est insérée une phrase ainsi rédigée : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble que cet ajout au code civil soit plus pertinent à l'article 57 qui évoque précisément l'inscription du prénom et nom de l'enfant à l'état civil.